

Réseau des villes

"Loisirs, Culture et handicaps"

- Règlement intérieur -

10 12 2003

En 2000, une concertation nationale est lancée sur les politiques culturelles des collectivités en direction des personnes en situation de handicap. Une première réunion publique a rassemblé à Orléans une centaine de participants.

Suite à cette première étape, des relations vont s'établir sur ce thème entre divers représentants de villes et des échanges vont s'instaurer. Une mobilisation se fait sentir sur ces questions et le repérage des villes s'engageant dans des actions fortes (réalisation d'états des lieux, mise en place de dispositifs innovants, etc.) va s'affiner.

Le 12 juin 2002, des représentants de villes se sont à nouveau réunis à Paris et ont affirmé leur souhait de poursuivre cette mise en réseau et de la consolider. Ces villes sont les membres fondateurs du réseau.

Le présent règlement intérieur a pour objet de clarifier les objectifs et les principes de fonctionnement de ce réseau, qui a vocation à se développer sur le plan national et international.

Article I - OBJET

Le Réseau des Villes "Loisirs, Culture et Handicaps" est ouvert aux représentants de villes de tous pays, dont l'objectif est de promouvoir l'égalité des chances dans l'accès aux loisirs et à la culture et de favoriser la mise en œuvre de politiques culturelles inclusives en direction des personnes handicapées (tous handicaps, tous âges), qu'elles vivent à domicile ou en établissement d'accueil.

Pour arriver à ces fins, des villes se réunissent au sein du Réseau des Villes "Loisirs, Culture et Handicaps" afin de pouvoir :

- **Échanger des informations** (bonnes pratiques, obstacles rencontrés, actualités, contacts, etc.)
- **Mener des réflexions** (professionnalisation des acteurs, financements, nouveaux dispositifs, textes réglementaires et législatifs, etc.)
- **Porter des propositions** (auprès d'autres villes et collectivités, du gouvernement, de l'Union européenne, etc.)
- **Réaliser des actions communes** (événementiels, outils de communication et de sensibilisation, etc.)

Article II - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Réseau des Villes "Loisirs, Culture et Handicaps" est un rassemblement :

- Informel, basé sur des volontés communes.
- Sans appartenance religieuse ni politique.
- Ouvert pour collaborer avec l'ensemble des partenaires (associations, personnes qualifiées, collectivités, organismes divers, etc.) concernés par les objectifs du réseau.
- S'inscrivant dans le Mouvement « culture et handicaps » et l'esprit de la Déclaration de Madrid.
- Se référant aux principes et à la philosophie de la Déclaration Européenne Art, Culture, Médias et Handicaps (cf. document joint en annexe).

Article III - MODALITÉS ORGANISATIONNELLES

§ 1 - Adhésion

L'adhésion au Réseau des Villes "Loisirs, Culture et Handicaps" :

- Repose sur une démarche volontaire d'une ville.
- Peut se faire à tout moment sur présentation auprès du secrétariat du réseau (cf. §7) d'une demande officielle signée par le représentant élu de la ville ou d'un regroupement de villes (cf. formulaire d'adhésion annexé au présent règlement).
- Nécessite la nomination de deux représentants officiels d'une ville (élu et administratif) interlocuteurs privilégiés du réseau.

§ 2 - Résiliation

La résiliation de l'adhésion au Réseau des Villes "Loisirs, Culture et Handicaps" peut se faire à tout moment sur présentation d'une demande officielle signée d'un représentant élu de la ville auprès du secrétariat du réseau (cf. § 7).

§ 3 – Radiation

Toute ville ayant une attitude contraire aux principes et à la philosophie du réseau pourra faire l'objet d'une radiation par décision de la majorité des villes membre du réseau.

§ 4 – Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié sur demande d'au moins une ville et sur consensus de l'ensemble des membres du réseau.

§ 5 - Fonctionnement

- Le Réseau des Villes "Loisirs, Culture et Handicaps" est un réseau vivant qui fonctionne de façon permanente par la diffusion de l'information et des échanges.
- L'ensemble des représentants du Réseau des Villes "Loisirs, Culture et Handicaps" se rassemblent au moins 1 à 2 fois par an en réunions plénières.
- Des groupes de travail et de réflexion peuvent se mettre en place sur proposition d'un des membres du réseau, de Cemaforre ou d'autres partenaires extérieurs.

§ 6 – Prises de position

Toute information relative à une prise de position engageant le réseau devra, au préalable, être validée par consensus par l'ensemble des membres du réseau.

Diffusion d'information par écrit :

- Tout document faisant référence à une telle prise de position devra être signé par un comité de 6 porte-paroles volontaires nommé de façon renouvelable par consensus par l'ensemble des membres du réseau.
- Ces porte-paroles sont des élus de villes membres du réseau.
- Une attention sera portée pour que les portes-parole représentent la diversité des villes membres du réseau.

Représentation

- Pour toute représentation officielle extérieure, l'ensemble des portes-paroles sera informé. L'un d'entre eux au moins, accompagné de membres du secrétariat, sera chargé de représenter le réseau.

§ 7 - Secrétariat

Le secrétariat du Réseau des Villes "Loisirs, Culture et Handicaps" est assuré par CEMAFORRE (association Loi 1901), Centre national de ressources « Loisirs et Culture pour tous », membre fondateur qualifié.

CEMAFORRE pourra mettre à profit du réseau son expertise sur les champs « loisirs, culture et handicaps ».

Tout document à caractère strictement informatif relatif au réseau et à destination de partenaires extérieurs au réseau est diffusé via le Secrétariat sur le papier à entête du réseau.

Article IV - MOYENS

Le Réseau des Villes "Loisirs, Culture et Handicaps" peut se doter de tous les moyens nécessaires à la mise en oeuvre de ses objectifs.

Ces moyens peuvent être mis à disposition par des villes, Cemaforre et/ou d'autres partenaires (plaquette de communication, liste de diffusion, salle de réunion, reproduction et envoi de documents, etc.)